

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 4 juillet 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 4 juillet, a adopté huit délibérations du gouvernement ; 16 arrêtés et examiné 22 dossiers d'étrangers.

1. Délibérations du gouvernement

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de :
 - défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal de première instance de Nouvelle-Calédonie pour une affaire,
 - interjeter appel au nom de la Nouvelle-Calédonie devant la cour d'appel de Nouméa pour deux affaires,
 - défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour trois affaires,
 - défendre la Nouvelle-Calédonie devant la cour administrative d'appel de Paris pour deux affaires,
 - produire des observations en faveur de la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal du travail.

2. Arrêtés du Gouvernement

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Suite à l'adoption de la délibération n° 63/CP du 19 avril 2017, relative au don de jours de congés pour maladie grave d'un enfant dans le secteur privé, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé ce jour les modalités concrètes qui permettront à l'employeur de

faire des campagnes d'appel aux dons de jours de congés pour un salarié en ayant fait la requête. > *voir communiqué détaillé « Dons de jours de congés ».*

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2017 de l'école des métiers de la mer (EMM) qui est arrêté à la somme de 207 millions de francs, dont 118 millions de francs en section de fonctionnement et 88,8 millions de francs en section d'investissement.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif au certificat de compétences essentielles de la Nouvelle-Calédonie destiné aux adultes rencontrant des difficultés d'insertion. > *voir communiqué détaillé « compétences essentielles ».*
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants des employeurs et des représentants de la fédération des organismes de formation professionnelle et continue de la Nouvelle-Calédonie (FOFP-NC) au sein du comité consultatif de formation professionnelle et continue (CCFP). Pour le MEDEF-NC, Mme Lydia Gracia remplace M. Jean-Christophe Lanchon (titulaire), M. Pascal Francis remplace M. Frédéric Cantin (suppléant). Concernant le représentant de la fédération des organismes de formation professionnelle et continue de Nouvelle-Calédonie (FOFP-NC), M. Christian Dumant remplace Mme Catherine Gayon (titulaire), Mme Catherine Gayon remplace Mme Roselyne Savina (suppléante).

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Dans la perspective de poursuivre les efforts entrepris par la Nouvelle-Calédonie en faveur de la réduction de la fracture numérique, un dispositif d'aide unique à l'acquisition de matériel informatique, dénommé « MIPE² », a été créé à la rentrée 2016. Le MIPE² est une aide permettant l'acquisition d'un ordinateur portable ou d'une tablette, et d'une calculatrice scientifique, pour tous les étudiants, lycéens et apprentis. Dans ce cadre, le gouvernement fixe la liste des distributeurs et revendeurs partenaires du dispositif auprès desquels l'achat du matériel peut être effectué. L'arrêté pris aujourd'hui permet de rajouter un nouveau revendeur sur cette liste : l'entreprise Les Ptits As, récemment installée en province Nord, à Koné.
- Par la délibération n° 149 du 11 août 2016, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la création d'un fonds de soutien à la production audiovisuelle, lequel apporte un soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles en Nouvelle-Calédonie. Un comité de gestion, gérant de ce fonds, a également été créé pour traiter des demandes de subvention sur la base de critères de sélection précis. Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a aujourd'hui fixé les conditions et les modalités d'attribution de ces aides. Les projets retenus devront avoir notamment des retombées économiques locales au profit des entreprises, des prestataires et des professionnels locaux et avoir un recours significatif aux ressources en personnel, en moyens techniques et en

logistique en Nouvelle-Calédonie. Le service instructeur désigné est le bureau d'accueil de tournages de la province Sud.

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué par convention à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) l'organisation des formations conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'entrepreneur de véhicules de location avec chauffeurs. Cette formation, actuellement dispensée par la DITTT, ne forme pas à la gestion d'entreprise, volet important sur lequel les entrepreneurs doivent être sensibilisés. Les contrôles routiers et les défauts observés dans le traitement des dossiers montrent effectivement une carence dans ce domaine. La CMA, de son côté, organise déjà des formations en matière de transports de personnes par voie routière pour la catégorie « transport routier de personnes (TRP) ». Elle pourra donc apporter aux entrepreneurs tous les éléments utiles sur la réglementation des transports routiers de personnes, mais également sur les obligations des dirigeants.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs des produits, services et prestations du service topographique de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT). Le service topographique de la DITTT est producteur et gestionnaire de nombreuses données géographiques de référence, largement diffusées et consommées via les applications Web du gouvernement (Géorep.nc, le SIG Cadastre, portails cartographiques intranet des provinces Nord et Sud). Ces données sont exploitées dans le cadre des projets d'aménagement, d'urbanisme, de sécurité, de gestion de crise ou toute autre mission nécessitant une composante cartographique. Quatre mesures sont prises aujourd'hui :
 - ouverture au grand public de certaines données géographiques de façon gratuite, *via* une plateforme de téléchargement déjà opérationnelle : photographies aériennes, cartographie Raster (carte sous forme d'image), orthophotographies, données des routes, des agglomérations, des limites administratives et les données altimétriques (relief). Cette ouverture sera toutefois réalisée sous licence qui définira les conditions d'utilisation de ces données (aucune utilisation commerciale sans l'accord du gouvernement),
 - commercialisation de nouveaux produits et services : la carte routière au 1/500.000° de la Nouvelle-Calédonie et ses produits dérivés, ainsi que de services, très utilisés et aujourd'hui gratuits (application SIG CADASTRE et service de positionnement du réseau BANIAN),
 - revalorisation du tarif des documents cadastraux délivrés au guichet du service,
 - diminution du tarif de la base de données topographique (BDTOPO-NC). Pour les collectivités, des forfaits seront proposés proportionnellement à la surface de la zone extraite.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Charpaul, située à Koné, à occuper un terrain d'environ 400 m² pour construire un hangar afin d'abriter ses nouveaux ULM. Cette société gère une activité d'aéronefs ULM depuis 2015 pour le compte de l'hôtel Hibiscus.

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les dates d'ouverture du concours de recrutement des techniciens de laboratoire de Nouvelle-Calédonie. Deux concours sur titres ont été ouverts par un arrêté du 18 avril 2017 en vue de pourvoir un poste pour le CHT Gaston Bourret et deux postes pour le CHN. Le CHN ayant fait connaître le retrait de sa demande d'ouverture de postes (les candidatures déjà déposées restent valables) les dates des nouveaux concours sont fixées comme suit :
 - date de clôture des inscriptions : 9 novembre 2017 au lieu du 23 mai 2017,
 - dates des épreuves : à compter du 4 décembre 2017 pour le premier concours et du 5 décembre 2017 pour le second concours, au lieu des 21 juin 2017 et 22 juin 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a complété la liste des diplômes étrangers acceptés pour pouvoir se présenter aux concours ou recrutements sur titres des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie. La commission consultative d'assimilation des diplômes, titres ou grades étrangers, réunie le 28 avril 2017, a émis un avis favorable concernant l'assimilation de six diplômes étrangers, dont deux diplômes australiens, un diplôme sénégalais, deux diplômes canadiens et un diplôme américain.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la réglementation en vigueur en matière de signalisation routière pour intégrer des signalisations liées à la création des lignes du Néobus. La création de voies en site propre va en effet impacter l'aménagement des espaces et de la voirie (zones de rencontre, voies vertes, signalisations lumineuses liées à la circulation de piétons et aux véhicules des services réguliers de transport en commun).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2017-27/GNC du 3 janvier 2017 relatif au barème des durées de suspension d'un permis de conduire à la suite d'une mesure de rétention à titre conservatoire (aménagement administratif).

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 800 000 francs de subventions à trois établissements publics d'enseignement du second degré dans le cadre d'actions internationales : 300 000 francs au collège de Canala pour un voyage aux îles Fidji, 250 000 francs au collège Mariotti pour un voyage en Nouvelle-Zélande (échange scolaire avec Taupo Intermediate School) et 250 000 francs au Lycée Michel Rocard pour un voyage d'étude à vocation professionnelle à Murray bridge High School, en Australie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la composition du conseil d'administration de l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC) en nommant des représentants de la Nouvelle-Calédonie. M. Alain Huard est désigné en qualité d'inspecteur départemental de l'éducation nationale, suppléant de Mme Marie-Hélène Wamo, Mme Eliane Attiti est désignée en qualité de représentante du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, suppléante de Mme Nina Julié et M. Karl Viannenc est désigné en qualité de représentant du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, suppléant de Mme Henriette Falelavaki.

Secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les statuts modifiés de l'Union des sociétés mutualistes de Nouvelle-Calédonie. Ces modifications entraînent l'ajout d'un deuxième vice-président et modifie le règlement intérieur précisant que le président et les vice-présidents doivent appartenir à des mutuelles différentes. La présidence revient à la mutuelle qui aura obtenu lors de l'élection précédente le poste de premier vice-président. Le poste de deuxième vice-président est réservé à celui qui détenait celui de président.

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis deux avis favorables sur des demandes de carte de séjour temporaire et un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent. Il a émis 19 avis favorables sur des autorisations de travail dont 8 concernent les projets miniers.
- Le gouvernement a transmis pour avis au Congrès cinq candidatures pour l'Autorité de la concurrence : un poste de président, un poste de rapporteur général et trois postes de membres non permanents. > *voir communiqué détaillé « Autorité de la concurrence ».*